



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 19-25 janvier - numéro 21

ANNONCE :

- Confirmation d'une mission du Bureau du Procureur en Guinée du 15 au 19 février.

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE :
LA CAMPAGNE DE « INVISIBLE CHILDREN » POUR ARRÊTER JOSEPH KONY
ARRIVE AU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

20 janvier – Dans la lignée des efforts déployés par la société civile (dont « *Invisible Children* »), les sénateurs des États-Unis Russ Feingold (Parti démocrate) et Sam Brownback (Parti républicain) [ont annoncé](#) que la loi sur le désarmement de l'ARS et la reprise du nord de l'Ouganda avait obtenu le soutien de plus de la moitié des sénateurs américains. Cette loi exige que le Gouvernement du Président Obama élabore une stratégie aux aspects multiples dans le but de concourir à mettre un terme à la terreur permanente que l'ARS fait régner sur trois pays d'Afrique centrale. « *En apportant leur soutien à ce projet de loi, les sénateurs envoient clairement le message que cela est inacceptable et que la communauté internationale, sous l'égide des États-Unis, doit multiplier les efforts pour protéger les civils et empêcher l'ARS de commettre des atrocités* », a déclaré le sénateur Feingold. Le sénateur Brownback a quant à lui ajouté que « *[L]es États-Unis doivent œuvrer de concert avec la communauté internationale pour traduire Joseph Kony et son organisation terroriste en justice.* »



Le 22 juin 2009, le Procureur a participé au symposium « Comment ça finit » organisé à Washington par « *Invisible children* ». Cette réunion a rassemblé des jeunes venus des quatre coins des États-Unis afin de faire pression sur le Gouvernement et le Congrès du pays pour mettre un terme au conflit qui sévit en Ouganda et arrêter Joseph Kony. Le 10 décembre, le Procureur s'est entretenu avec des membres du personnel d'*Invisible Children* au siège de l'organisation à San Diego.

1. Enquêtes et poursuites :

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé huit écritures dans différentes affaires et a mené une mission d'enquête dans un pays.

b. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo

La Chambre d'appel a [reçu](#) l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision du 14 juillet de la Chambre de première Instance I, qui considérait que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour, sans être limité à ceux décrits dans les charges. Le 9 décembre, les Représentants légaux des victimes ont présenté une nouvelle demande au titre de la norme 55 à la Chambre de première instance I a confirmé, le 8 janvier 2010, que les modifications demandées de la qualification juridique des faits seraient contraires à l'interprétation que la Chambre d'appel a donnée de la norme 55 et a par conséquent rejeté cette demande, comme l'avait fait valoir l'Accusation. Le procès a repris le 7 janvier 2010 par l'audition d'experts, puis de victimes.

Affaire : Le Procureur c. Katanga et Ngudjolo

Enquêtes dans les provinces du Kivu

Le Bureau du Procureur a maintenu ses échanges avec les autorités judiciaires allemandes à propos des enquêtes menées dans les provinces du Kivu.

18 janvier – L'ancien chef de la milice du CNDP Laurent Nkunda accepterait d'être jugé en RDC ou de s'exiler [aux dires](#) de son avocat Stéphane Bourgon. Laurent Nkunda, dont la milice est accusée d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans la province du Nord-Kivu, a été arrêté le 22 janvier 2009 par les autorités rwandaises.

18-19 janvier – Les chefs d'état-major des armées congolaise, rwandaise et burundaise se [sont réunis](#) à Matadi, dans la province du Bas-Congo dans l'ouest de la RDC, afin de discuter des problèmes de sécurité et de la coopération dans le cadre de l'opération Amani Leo qui se concentrera sur la protection des populations civiles, la gestion du territoire repris aux FDLR et le rétablissement de l'autorité de l'État. Un communiqué a été signé en présence des chefs militaires de la MONUC. Il annonce, entre autres, la mise en place d'un système de surveillance conjointe de la région et une structure permettant l'échange des renseignements en matière de sécurité.

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation [a fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. La décision sur l'appel est attendue dans les prochains mois. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

22 janvier – Une coalition de groupes de revendication pour le Soudan, *Sudan Now*, a lancé une nouvelle campagne dans le Washington Post et Politico appelant cinq fonctionnaires de haut rang de l'administration des États-Unis, qui se réunissaient le même jour pour entreprendre le premier examen trimestriel de la politique du Gouvernement sur le Soudan, à « *agir dès à présent en menant des efforts multilatéraux dans le but de demander des comptes aux personnes qui appellent à la violence au Soudan* ».

Affaire : Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb

Affaire : Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

Affaire : Le Procureur c. Omar al Bashir

22 janvier – Le Gouvernement soudanais a suivi les recommandations de son Comité d'aide humanitaire et retiré l'autorisation d'action de 26 organisations humanitaires au Darfour sous prétexte que celles-ci « *n'avaient mené aucune activité* » et n'avaient pas renouvelé leur permis annuel ou présenté les rapports demandés. Treize autres organisations ont été averties que leur autorisation pouvait être retirée, sans toutefois recevoir d'autres détails. Une étude [publiée](#) par le CRED, une organisation belge, a révélé que la majorité des décès au Darfour étaient dus à la diarrhée ou à d'autres formes de mort lente, et que toute réduction de l'aide humanitaire apportée pourrait entraîner une forte augmentation de la mortalité.

e. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. Le 2 décembre, la Chambre d'appel a donné suite à l'appel de l'Accusation et a [annulé](#) une décision antérieure de la Chambre préliminaire accordant la mise en liberté conditionnelle provisoire à Jean-Pierre Bemba Gombo. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

f. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre. Dans cette demande, le Procureur a insisté sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

19 janvier - Dans une [interview](#) donnée sur une chaîne de télévision kényane, le Procureur s'est déclaré indigné d'apprendre que les personnes souhaitant que les responsables des crimes rendent des comptes au Kenya subiraient des menaces ou des intimidations. « *Personne ne parviendra à stopper la CPI en s'en prenant à des ressortissants kényans* » a déclaré le Procureur. Le 21 janvier, le Procureur a adressé une lettre au Ministre de la justice Mutula Kilonzo afin de vérifier quelles étaient les mesures prises par les autorités du pays en vue de protéger ses ressortissants, dont la sécurité relève en premier lieu de la responsabilité du gouvernement.

19 janvier - La Fédération des femmes juristes au Kenya (FIDA) [a désapprouvé](#) la demande de MM. Hilaire et Cohn sollicitant le statut d'*amicus curiae* pour contester la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête déposée par le Procureur. La FIDA a fait valoir que cette action constituait une insulte aux Kényans. « *En demandant à la CPI d'intervenir, les Kényans cherchent à mettre un terme à l'impunité et à garantir que les responsables rendent des comptes et que justice soit rendue pour les milliers de Kényans qui ont perdu leur vie, pour les 300 000 personnes déplacées qui ont perdu leur foyer et pour les 5 000 femmes qui ont été agressées sexuellement* », pouvait-on lire dans cette déclaration signée par la présidente de la FIDA, Naomi Wageraka.

g. divers

Rappel - Les versions finales du document de politique générale sur la façon dont le Bureau du Procureur doit aborder [la participation des victimes](#) d'un point de vue juridique, conformément à l'article 68-3 du Statut de Rome, et de la [stratégie en matière de poursuites pour la période 2009-2012](#) seront diffusées le 1^{er} février 2010 après que le Bureau aura reçu les observations et les questions des partenaires extérieurs.

2. Analyses préliminaires :

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

28 janvier – Selon son [site Web](#) officiel, la Conférence de Londres sur l'Afghanistan sera consacrée principalement à la sécurité, à la configuration régionale et aux relations internationales ainsi qu'au développement et à la gouvernance. Le Premier Ministre Gordon Brown, le Président Karzai et le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon seront les hôtes de cette conférence.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

d. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

e. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé un rapport sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

18 janvier – Tzipi Livni, qui était Ministre des affaires étrangères d'Israël pendant l'opération Plomb durci, [s'est déclarée](#) prête à s'exposer à une arrestation afin de contester la validité des accusations de crimes de guerre qui auraient été portées contre elle devant un tribunal britannique. Elle a déclaré que les autorités militaires israéliennes avaient déjà mené leur propre enquête à propos des agissements de leurs soldats, mais qu'elle n'était pas nécessairement favorable à la tenue d'une enquête publique en Israël, sauf si cela pouvait aider les soldats israéliens qui voyagent en dehors de leur pays.

19 janvier – En réponse à un appel lancé par 11 ONG palestiniennes, l'Autorité nationale palestinienne [aurait indiqué](#) sa volonté de mettre en œuvre les recommandations du rapport Goldstone en menant des enquêtes indépendantes et crédibles à l'échelon national pour faire toute la lumière sur les allégations de crimes commis au cours de l'opération Plomb durci et après cette opération. Mohamed Faraj al Ghoul, un haut responsable politique du Hamas, a déclaré que son organisation accueillait favorablement cet appel, qu'elle avait mis en place une commission placée sous son autorité pour étudier les recommandations du rapport Goldstone et qu'elle se prononcerait prochainement au sujet de la tenue éventuelle de procédures nationales.

22 janvier – Le rapport de la FIDH intitulé « L'opération Plomb durci, un an après... » est la conclusion d'une mission menée par la Fédération en Israël et dans les territoires palestiniens du 10 au 18 janvier. Durant ses entretiens avec les représentants du Gouvernement israélien, la FIDH a été informée que l'armée procédait à l'examen de 140 « incidents spécifiques », dont une quarantaine seulement pourrait faire l'objet d'une enquête devant un tribunal militaire. Les responsables israéliens ont assuré à la délégation de la FIDH que « l'impunité n'[était] pas une option ». La FIDH a noté que « pour être effectif, crédible et conforme aux normes internationales, un tel examen ne devrait pas se limiter à des "incidents" mais porter sur la politique qui a fondé le déclenchement et la conduite de l'opération "Plomb durci". Seul un tel examen est susceptible d'éclairer les chaînes de responsabilité ayant abouti aux faits en cause ». Lors d'entretiens avec des représentants de l'Autorité palestinienne, la FIDH a appris qu'une commission nationale d'enquête réunissant des experts internationaux et des représentants de la société civile palestinienne allait être mise sur pied prochainement. L'intervention du Secrétaire général de la Ligue des États arabes a été sollicitée afin que le Hamas accepte cette initiative de l'Autorité palestinienne.

f. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. [Guinée](#)

Le 14 octobre 2009, le Procureur a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry.

15 janvier – Grâce à la médiation du Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, le Président guinéen Moussa Dadis Camara et Sekouba Konaté, qui assure la présidence par intérim, ont conclu un [accord](#) prévoyant la création d'un Comité national de transition et la nomination d'un Premier Ministre de l'opposition politique guinéenne, [Jean Marie Doré](#), qui dirigera un Gouvernement d'Unité nationale. L'accord prévoit également l'organisation d'élections présidentielles dans un délai de six mois.

19 janvier – Le chef de la section de la Coopération du Bureau du Procureur, Amady Ba, s'est entretenu avec le Ministre guinéen de la justice à Dakar (Sénégal) à propos de la situation dans son pays. Le Ministre Loalamou a annoncé que son pays « prendrait toutes les mesures nécessaires pour que la justice triomphe sur son territoire, en partenariat avec le Bureau du Procureur et grâce à son assistance ». En outre, le Ministre s'est déclaré disposé à faciliter la tenue confirmée de la mission qu'une délégation du Bureau du Procureur, dirigée par Fatou Bensouda, doit accomplir en Guinée, du 15 au 19 février.

3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations :

20 janvier – Le Procureur s'est entretenu avec M. Stephen Rapp, l'Ambassadeur itinérant des États-Unis chargé des crimes de guerre à La Haye à propos d'intérêts communs dans le cadre de situations traitées par la CPI.

20 janvier – Le Procureur a rencontré l'Ambassadeur slovène aux Pays-Bas, M. Leon Marc, afin de préparer sa rencontre avec le Président slovène, M. Danilo Türk, à Davos.

21 janvier – Le Procureur s'est entretenu avec M. Ismail Aramaz, directeur général adjoint du Département des institutions politiques internationales du Ministère turc des affaires étrangères à La Haye. Ils ont discuté de la Conférence de révision du Statut de Rome qui se tient à Kampala cet été, et des situations en phase d'examen préliminaire comme la Palestine et la Géorgie.

22 janvier – Le Procureur a rencontré à La Haye Mary Whelan, la nouvelle ambassadrice irlandaise aux Pays-Bas, également chargée de la coopération par l'Assemblée des États parties et plus spécifiquement de dresser un état des lieux dans ce domaine en vue de la Conférence de révision de Kampala.

25 janvier – Le CPI Procureur avec Patricia O'Brien, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique des Nations Unies.



Le Procureur s'est entretenu avec Patricia O'Brien, la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique des Nations Unies, qui était en visite à la CPI. Ils ont discuté des célébrations en l'honneur de la justice internationale qui auront lieu à l'occasion de la Conférence de révision de Kampala, ainsi que de l'incidence de la CPI après quelques années d'existence, comme viennent de le montrer les récents exemples du Kenya et de la Guinée.

4. À venir :

- 26 janvier – Reprise du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*
- 27 janvier – Le Ministre de la justice du Rwanda, M. Tharcissi Karugarama, s'entretiendra avec le Procureur à La Haye.
- 27-31 janvier – Participation du Procureur à la 40^e réunion annuelle du Forum économique mondial, à Davos-Klosters
- 28-29 janvier – Participation du procureur adjoint à une conférence organisée par l'Association du barreau gambien, à Banjul

- 4 février – Participation du Procureur adjoint à la Conférence sur les procès relatifs aux crimes d'atrocité, organisée par David Scheffer, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, Université Northwestern, à Chicago
- 4 février – Allocution du Procureur devant le Conseil des relations étrangères, Washington
- 14 février – Participation du procureur adjoint à un groupe de discussion dans le cadre de la série documentaire Best.Doks, à Munich
- 18 février – Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausforderung Zukunft, à Bochum
- 19 février – Le Procureur ouvrira l'édition 2010 de la Conférence « *London International Model United Nations* », à Londres
- 23 février – Rencontre entre le Procureur et Mme Kinnock, Secrétaire d'état britannique au Ministère des affaires étrangères

- 6 mars – Participation du procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7-10 mars – Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars – Participation du procureur adjoint à un groupe de discussion lors de la conférence d'inauguration « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit » organisée par la Faculté de droit Cornell, Washington DC
- 22-25 mars – Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22-23 mars – Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int